

TILY LOCATION



Conditions Générales de Location

SARL TILY LOCATION

Bellevue · Route de Pliane · 97190 Le Gosier

SIRET 978 682 193 00013

+590 690 93 89 29 · contact@tilylocation.com

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Location régissent l'ensemble des locations de véhicules conclues entre la SARL Tily Location, ci-après « le Loueur », et toute personne physique ou morale, ci-après « le Locataire ».

La signature du contrat de location vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions.

1 RÉSERVATION, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Réservation

La réservation porte sur une catégorie de véhicule. Le Locataire doit se présenter dans l'heure qui suit l'horaire prévu, sous peine d'annulation sans remboursement, sauf motif justifié.

Tarifs et durée

Le montant versé à la réservation est non remboursable et définitivement acquis au Loueur, même en cas de restitution anticipée. La durée de la location est définie lors de la réservation et mentionnée dans le contrat.

Renouvellement

Toute prolongation requiert l'accord du Loueur et la signature d'un nouveau contrat au tarif en vigueur, en agence.

Modalités de paiement

Sont acceptés : les cartes bancaires Visa, Mastercard, Eurocard et American Express, ainsi que le paiement en espèces.

Ne sont pas acceptés : les chèques bancaires, les cartes Visa Electron, les cartes Maestro et les cartes d'achat.

Le Locataire doit disposer des fonds nécessaires pour couvrir l'ensemble des frais de la location.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Locataire et tout conducteur désigné, doit :

- Être âgé de vingt-trois (23) ans révolus au jour de la prise en charge du véhicule ;
- Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité, délivré depuis au moins trois (3) ans ;
- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq (5) dernières années, d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du permis de conduire ;

- Présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- Présenter le permis de conduire original, qui sera photocopié recto/verso ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas de non-respect de l'une quelconque de ces conditions.

Conducteurs autorisés

Seules les personnes expressément désignées au contrat et agréées par le Loueur sont autorisées à conduire le véhicule. Le prêt du véhicule à un tiers non désigné et la sous-location sont strictement interdits et entraînent l'annulation des garanties.

3 DÉPÔT DE GARANTIE

À la prise en charge du véhicule, le Locataire remet au Loueur un dépôt de garantie par voie de pré-autorisation bancaire (PLBS) sur sa carte bancaire personnelle, dont le montant est fixé dans le contrat.

Il couvre notamment : les journées de location supplémentaires, le carburant manquant, les franchises en cas de sinistre, les frais de nettoyage ou de remise en état, les amendes et les contraventions.

En l'absence du Locataire lors du règlement final, la pré-autorisation bancaire est automatiquement convertie en vente à distance (VAD) pour régulariser toute somme due. Si le montant final excède le dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la différence.

En fin de location, après paiement intégral des sommes dues, la pré-autorisation est levée dans un délai maximum de trente (30) jours.

4 MISE À DISPOSITION ET ÉTAT DU VÉHICULE

Le véhicule est remis au Locataire en bon état de marche, muni de ses accessoires d'origine et, le cas échéant, des équipements optionnels mentionnés au contrat.

Un état descriptif contradictoire du véhicule est établi à la prise en charge et à la restitution. Il consigne les éventuels dommages apparents, le kilométrage et le niveau de carburant. Il appartient au Locataire de vérifier l'exactitude de l'état de départ et de signaler toute observation avant de quitter l'agence ; à défaut, aucune réclamation ultérieure portant sur des dégâts apparents ne pourra être prise en considération.

La signature apposée par le Locataire sur l'état des lieux, qu'elle soit manuscrite ou électronique, engage les parties.

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule dans un état identique à celui constaté au départ.

5 UTILISATION DU VÉHICULE

Obligations générales

À compter de la mise à disposition et jusqu'à la restitution effective, le Locataire est seul gardien du véhicule et en assume l'entière responsabilité.

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la route et des recommandations du constructeur. Il veille notamment à :

- Vérifier régulièrement les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement, de liquide de frein et de lave-glace ;
- Contrôler la pression des pneumatiques ;
- Informer immédiatement le Loueur de tout signalement lumineux d'anomalie ;
- Ne faire procéder à aucune réparation sans l'accord préalable du Loueur ;
- Prendre toutes précautions pour éviter le vol ou la dégradation du véhicule (verrouillage, non-exposition des documents et effets personnels).

Zone géographique

La circulation du véhicule est strictement limitée au territoire de la Guadeloupe (Grande-Terre et Basse-Terre). Toute sortie du territoire guadeloupéen, notamment vers les îles périphériques (Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade), Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Martinique ou tout autre territoire, y compris par voie maritime, est formellement interdite. Toute violation entraîne la déchéance totale des garanties d'assurance et rend le Locataire intégralement responsable de tout dommage, vol ou perte.

Interdictions

Sont expressément interdits et entraînent la déchéance immédiate des garanties :

- La conduite sur voies non carrossables, pistes, traces, plages ou sentiers non aménagés ;
- Toute utilisation en compétition ou manifestation sportive ;
- Le transport rémunéré de personnes ou de marchandises (VTC, taxi, livraison professionnelle) ;
- La sous-location ou le prêt à toute personne non désignée au contrat ;
- L'apprentissage de la conduite ;

- Le remorquage ou la traction de toute charge ;
- Le transport de matières dangereuses ;
- La conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles ;
- Toute modification ou adjonction au véhicule ;
- La neutralisation de tout dispositif de géolocalisation ;
- Le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé.

6 RESTITUTION DU VÉHICULE

Modalités

La location prend fin par la restitution physique du véhicule, de ses clés et de l'ensemble de ses documents, à un agent du Loueur, au lieu et à la date convenus au contrat.

Un état des lieux contradictoire de retour est établi lors de la restitution et signé par le Locataire.

Un délai de grâce de trente (30) minutes est accordé au-delà de l'heure de restitution prévue. Passé ce délai, une journée de location supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur, sauf prolongation expressément autorisée par le Loueur.

Hors horaires d'ouverture

En cas de restitution en dehors des horaires d'ouverture de l'agence, le Locataire demeure responsable du véhicule jusqu'à la remise effective des clés en main propre à un agent du Loueur et l'établissement de l'état des lieux de retour.

Propreté et remise en état

Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté intérieure et extérieure équivalent à celui du départ. À défaut, les frais forfaitaires prévus à l'annexe tarifaire seront facturés. Un supplément est prévu en cas de présence de sable dans l'habitacle.

Carburant

Le véhicule doit être restitué avec un niveau de carburant équivalent à celui constaté lors de la prise en charge. À défaut, les frais de carburant manquant seront facturés au Locataire. Aucun remboursement ne sera effectué au titre d'un éventuel excédent.

Biens oubliés

Le Loueur ne saurait être tenu pour responsable des objets ou effets personnels oubliés dans le véhicule à l'issue de la location.

7 SOMMES DUES – FACTURATION

Le Locataire s'engage à payer au Loueur :

- Le prix de la location mentionné au contrat ;
- Le coût des prestations et équipements optionnels souscrits (siège enfant, rehausseur, conducteur supplémentaire, etc.) ;
- Les franchises d'assurance en cas de sinistre responsable ou sans recours contre un tiers identifié ;
- Les frais de réparation et de remise en état pour les dommages non couverts par l'assurance ;
- L'ensemble des amendes, contraventions et frais de stationnement imputables au Locataire ;
- Les frais de remplacement des accessoires non assurés (clé, siège enfant, rehausseur) ;
- Les frais de nettoyage et de remise en état ;
- Les frais de dépannage, de stationnement et de rapatriement engagés du fait du Locataire.

Facturation

Une facture détaillée est établie à l'issue de la location, tenant compte du niveau de carburant, de l'état du véhicule à la restitution et de toute somme complémentaire due. Les factures sont payables comptant à réception, déduction faite du prépaiement éventuel.

Retard de paiement

Pour les clients professionnels, toute somme non payée à l'échéance donne lieu de plein droit à des pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de cinq (5) points, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Pour les clients consommateurs, toute somme non payée portera intérêt au taux légal en vigueur.

8 ASSURANCES ET GARANTIES

Le véhicule loué bénéficie d'un contrat d'assurance souscrit par le Loueur, couvrant la responsabilité civile, les dommages tous accidents, le vol, l'incendie et le bris de glaces.

Responsabilité civile

Conformément à l'article L.211-1 du Code des assurances, le Locataire et tout conducteur autorisé bénéficient d'une garantie couvrant les dommages matériels et corporels causés à des tiers avec le véhicule loué. En cas de vol, la garantie ne couvre pas les dommages subis par les auteurs, co-auteurs ou complices du vol.

Dommmages, vol, incendie

Le véhicule est garanti contre les dommages matériels consécutifs à un accident, ainsi que contre le vol et l'incendie, sous déduction des franchises indiquées à l'annexe. Le bénéfice de la garantie vol est subordonné au

dépôt de plainte dans les vingt-quatre (24) heures et à la restitution des clés originales et des documents du véhicule.

Bris de glaces

Les dommages causés au pare-brise, à la lunette arrière, aux glaces latérales et aux optiques de phares sont garantis sous déduction de la franchise Bris de glaces. Sont exclus : les rétroviseurs et le toit panoramique.

Exclusions

Demeurent en toutes circonstances à la charge exclusive du Locataire :

- Les dommages aux pneumatiques (hors sinistre avec tiers identifié) ;
- Les dommages aux parties basses (dessous de caisse) ;
- Les dommages aux parties hautes (au-dessus du pare-brise) ;
- Les dommages aux jantes, enjoliveurs, rétroviseurs et toit panoramique ;
- Les dommages résultant d'une erreur de carburant ;
- Les dégradations intérieures (brûlures, déchirures, taches) ;
- Les biens personnels transportés ou oubliés dans le véhicule ;
- Les accessoires non assurés (clés, siège enfant, rehausseur).

Déchéance des garanties

Le Locataire perd le bénéfice des garanties en cas de :

- Conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles ;
- Conduite par une personne non désignée au contrat ;
- Fausse déclaration intentionnelle ;
- Utilisation du véhicule hors de la zone autorisée ;
- Utilisation au-delà de la durée contractuelle sans prolongation autorisée ;
- Violation des interdictions prévues à l'article 5 ;
- Défaut ou retard de déclaration de sinistre ;
- Dégradation volontaire du véhicule ou du dispositif de géolocalisation ;
- Violation caractérisée du Code de la route.

9 OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

En cas d'accident

En cas d'accident, même sans tiers identifié, le Locataire s'engage à :

- Prévenir immédiatement les autorités en cas de blessés ;
- Informer le Loueur dans les vingt-quatre (24) heures ;

- Rédiger intégralement un constat amiable recto/verso ;
- Transmettre l'original du constat au Loueur dans un délai maximum d'un (1) jour.

En cas de vol ou de vandalisme

En cas de vol ou d'acte de vandalisme, le Locataire doit :

- Déposer plainte auprès des autorités dans les vingt-quatre (24) heures ;
- Informer le Loueur immédiatement ;
- Lui remettre l'original du dépôt de plainte ;
- Restituer les clés originales et les documents du véhicule, sauf s'ils ont été volés et figurent sur le dépôt de plainte.

Documents à fournir

Pour l'ouverture du dossier sinistre, le Locataire remettra au Loueur :

- Le constat amiable dûment rempli recto/verso ;
- Une copie du contrat de location ;
- Une copie recto/verso du permis de conduire du conducteur au moment du sinistre ;
- Le cas échéant, le dépôt de plainte et le rapport de police ou de gendarmerie.

Le défaut, le retard ou le caractère incomplet de ces déclarations peut entraîner le refus de prise en charge par l'assureur et rend le Locataire responsable de l'intégralité des préjudices subis par le Loueur.

10

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées par le Loueur dans le cadre du contrat sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Finalités

Les données personnelles sont collectées pour :

- La conclusion, la gestion et l'exécution du contrat ;
- La gestion des sinistres et des relations avec les assureurs ;
- La gestion des amendes, contraventions et forfaits de post-stationnement ;
- La géolocalisation du véhicule, le cas échéant, en vue de la prévention du vol et du détournement ;
- Le respect des obligations légales et comptables.

Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et aux obligations légales applicables.

Droits du Locataire

Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation sur ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par email à contact@tilylocation.com ou par courrier postal, accompagnés d'un justificatif d'identité.

En cas de désaccord, le Locataire peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL – www.cnil.fr).

11

GÉOLOCALISATION

Le Loueur se réserve la faculté d'équiper ses véhicules d'un dispositif de géolocalisation par GPS, en vue de la prévention du vol et du détournement, de la vérification du respect de la zone géographique autorisée et de l'assistance en cas d'urgence.

Le Locataire en est informé par les présentes et consent, par sa signature du contrat, au traitement des données de géolocalisation. Il s'engage à ne pas neutraliser, débrancher ou altérer le dispositif, sous peine de présomption de détournement et de déchéance totale des garanties.

12

MODIFICATION ET ANNULATION

Modification

Toute modification du contrat après sa conclusion (dates, lieu, options) est soumise à l'accord préalable du Loueur et donne lieu à un nouveau calcul tarifaire.

Annulation

L'annulation de la réservation par le Locataire est possible par téléphone au +590 690 93 89 29 ou par email à contact@tilylocation.com. Le montant versé à la réservation est définitivement acquis au Loueur et ne donnera lieu à aucun remboursement, quelles que soient les circonstances.

Résiliation de plein droit

Le Loueur se réserve la faculté de résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement grave du Locataire à l'une de ses obligations, et notamment en cas de fausse déclaration, de défaut de paiement, d'utilisation non conforme ou de non-restitution du véhicule à la date prévue.

13

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, le Locataire s'adressera en priorité au Loueur afin de rechercher une solution amiable, par courrier au siège social ou par email à contact@tilylocation.com.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant la juridiction compétente désignée par application des règles de droit commun. Pour les Locataires ayant la qualité de commerçant, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce du ressort du siège social du Loueur.

Annexe
BARÈME DES FRAIS & FRANCHISES
 ◆ ◆ ◆

A. Franchises d'assurance

Les franchises suivantes restent à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable ou en l'absence de tiers identifié :

CATÉGORIE	DOMMAGES	VOL / INC.	BRIS GLACES
Véhicules de tourisme	1 360 €	850 €	92 €
Véhicules « prestige » et monospaces jusqu'à 9 places	1 360 €	850 €	92 €
Véhicules utilitaires	1 800 €	1 000 €	125 €

La franchise « Dommages » s'applique également aux dommages occasionnés à des tiers, même en l'absence de dégâts sur le véhicule loué. En cas de pluralité de sinistres au cours d'un même contrat, les franchises sont cumulables.

B. Frais forfaitaires

Nettoyage extérieur	30 €
Nettoyage intérieur	60 €
Nettoyage complet (intérieur + extérieur)	85 €
Supplément sable (sur devis)	selon état
Remplacement d'une clé de véhicule	260 €
Remplacement d'un siège bébé	90 €
Remplacement d'un rehausseur	50 €
Indemnité forfaitaire de recouvrement (professionnels)	40 €

Tous les montants sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Les frais de carburant manquant, de dépannage, de rapatriement et de remise en état mécanique ou de carrosserie sont facturés au coût réel.

